canton de vaud

Direction générale de la mobilité et des routes DGMR
Division planification

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Municipalité de la commune
d'Avenches
Rue Centrale 33
1580 Avenches

Tél. : 021 316 71 09
E-mail : alain.miquel@vd.ch

N réf. : FMA/AML

Lausanne, le 19 mai 2026

Participation de l'Etat aux études et à la réalisation des interfaces de transport de voyageurs – Information générale à l'attention des communes vaudoises et des entreprises de transport public exerçant dans le canton de Vaud

Madame la Syndique,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Un décret relatif à la participation financière de l'Etat aux études et à la réalisation des interfaces de transport de voyageurs[1] a été adopté par le Grand Conseil lors de sa séance du 3 février 2026. Le décret porte sur un crédit d'investissement d'un montant de CHF 23,9 millions à engager dans les quatre années suivant son entrée en vigueur.

Le décret a été publié dans la FAO du 17 février 2026, le délai référendaire courant jusqu'au 23 avril 2026. En l'absence de référendum, le Conseil d'Etat a décidé de la date de son entrée en vigueur au 1er mai 2026.

A partir de cette date, la Cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) est autorisée à subventionner les projets de développement des interfaces de transport de voyageurs reconnues d'intérêt cantonal (études et travaux), jusqu'à hauteur de 50%.

Le document de cadrage joint au présent courrier vous informe des conditions d'éligibilité à une subvention cantonale ainsi que de la démarche que doit suivre le développement d'une interface de transport de voyageurs sollicitant une subvention cantonale, de la phase d'étude préliminaire à sa réalisation. Toutefois, le subventionnement d'une interface reconnue d'intérêt cantonal peut également être demandé en cours de développement du projet. On peut ainsi distinguer deux cas de figure :

- sollicitation de la subvention cantonale au stade de l'avant-projet ou du projet d'ouvrage;
- sollicitation de la subvention cantonale au stade de la réalisation pour une interface disposant d'un projet prêt à être réalisé et dont le financement est assuré.

[1] *Une interface de transport de voyageurs est définie comme un lieu de transition entre plusieurs modes de transport, le plus souvent entre différents types de transports publics, mais aussi entre transports publics et transports individuels (voiture, moto, vélo).*

En plus d'un soutien financier, la DGMR assure un accompagnement technique lors de la phase d'élaboration des études préliminaires. Sur demande des partenaires, elle peut prendre en charge le pilotage de ces dernières, en assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune qui le désirerait.

Dans le cas où la réalisation de l'aménagement de l'interface est en cours ou est terminée, aucune subvention cantonale ne peut être obtenue.

Par ailleurs, nous invitons les communes et entreprises de transport concessionnaires qui souhaiteraient profiter de l'opportunité de réflexions engagées au sujet de leur gare/halte ferroviaire pour réaménager leur interface de transport, à prendre contact avec la DGMR, afin de vérifier si un accompagnement financier et technique est envisageable.

Enfin, il est à noter que le développement d'un P+R au sein d'une interface de transport de voyageurs doit être conforme à la stratégie cantonale et doit s'inscrire dans la vision stratégique élaborée à l'échelle du district, sous l'égide de l'association régionale concernée et en collaboration avec la DGMR. Les études correspondantes et les décisions rendues par le DICIRH à ce sujet ont permis de justifier l'opportunité de développer des P+R, d'en définir la localisation, le dimensionnement et les principes d'exploitation. Le subventionnement cantonal d'un P+R dépendra de la conformité du projet à la stratégie régionale et à la décision rendue par le DICIRH.

Le soussigné de droite se tient à votre entière disposition pour tout renseignement ou précision sur ce qui précède.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Federico Molina
Chef de division

Alain Miquel
Chef de projet
Répondant pour la stratégie cantonale des interfaces de transports voyageurs

Contact : alain.miquel@vd.ch // 021 316 71 09

Annexe :
- Participation de l'Etat à l'aménagement des interfaces de transport de voyageurs : document de cadrage du 12 mai 2026.

Copie :
- DGMR : MT, P, UPPC
- Voyers DGMR
- Associations régionales
- UCV
- DGAIC
- Adcv et préfets